ardenant Sur. Duquet no Boya Conta non 2 france accidence à intre et bomoine Joug ner flevere 3 presents enteuvirpersonneil, fruttaume værnier fif 4 definits Pierre varrier le Sacquetine gailland les to 5 mère d'avaroiste et l'Othèrème Riesche d'Ilineda de 14 étagestaine back, fille d'definits fuillaisse 7 Bailly de Barre fedier Jespère le mère d'aparoisse Jacques Au Vouchere anheusche Nans Faue! pois sque Clea parque en Cap ufine et Mesi? Grand Calo Dukkey enice con ela destat le prince de lendam Mafastice " a finance el la nouvelle france filidetre neufre accèdire es Deleurs bons gres et wolonky recognierem ce confisio Justaume d'annier a promis de prome grendre lair Magestaine Brilly parnom ce loy de marias sa fimme a legisome espouje comme aux ? file legrome prendrepour son legitime expour fiele. Mainage faire ersolemniser en face de mic mere 24 Les soulone et reasonne l'ouvertre les fames consume 25 mil andrew Fortier Come medler Jagus

enguste bonnenbler du jour des exionantes la fousture de Sarie ne derone know des & the ling & faitir et crees auant le futur mariage ains y " celuy qui les aura Scradouec la future l'après er Sur Son bien estadommededeux centr Lucrete 31 Le breupur sera legal en recupre que a mendre vavle Servinaue Su de hon cents d'inred el la Tommeneaux. Ve a Cuf futur os poure future espouse auce tous ses droits nome quolle a degne fine et que lux pourrone efikesir 36 domation quaultumence ancien lay dans lay fomm la foct. 34 a'apporté es mise I Cagustica communeaut le Cefupline for ha nature propre alad. orgone a aux dience for cost of ligne arrivain com pourra la future espouse renoncer afelle ce rempathre 42 fran Roman es quesomone fes donaire cenvier ensemble cequila aurasport en maviaga pendam ce constant leg from Mariage les dosa adunne ce es Funpar fucerio, Donna tron quantitremen Arried diffolistion du futur Mariage fans enfants provinces I futies winourts fefores our efone ling deux acques conques formenten mesmedes propuet que les leur appartinis au ious dudeced dupremies Mons Jour parle furuman entouty in prices le pour faire from partine or flappartiendra dans quate James consister one

nedethiolase denandle, on consumants auf Luter que our figne aren presents des les france especifs de l'en l'estare mi travoir esoure ny signestrice enquie Similare 15 Padonnance quellareme Tournie Est Versies 884 La fridonnide.

Mariage: Guillaume vannier et magdlaine bailly le 7 juin 1672

Notaire: Pierre Duquet

Par devant Pierre Duquet notaire royal en la nouvelle france resident a Quebec et les només soussignés furent presents en leurs personnes Guillaume Vannier fils de deffunts Pierre Vannier et Jacqueline Gaillard ses père et mère de la paroisse de ste Catherine evesché de Lisieux d'une part et Magdlaine Bailly fille de deffunts Guillaume Bailly et Barbe Sellier ses pères et mères de la paroisse st Jacques de la boucherie archevesché de Paris d'autre part Lesquelles partyes en la présence de Messire Jean Talon conseiller du Roy en ses collonies d estat et privé intendant de la justice polisse et finance de la nouvelle france isle de terre nuesve accadie et autre pays de la france septentrionalle.

De leurs bons grés et volontés recognessent et confessent avoir fait part ensemble les traités et promesses de mariage ainsy quil ensuie cest a scavoir que ledit Guillaume Vannier a promis et promet prendre ladite Magdlaine Bailly par nom et loy de mariage pour sa femme et légitime épouse comme ausy ladite fille le promet prendre pour son légitime espoux iceluy mariage faire et solemniser en face de notre mère sainte églize catholique apostolique et romaine le plus tost que faire se pourra et quil sera advisé et délibéré entreux a leurs dits amis sy dieu et notre ditte mère sainte eglise s'y consentent et accordent pour estre lesdits futurs conjoints uns et communs en tous biens meubles et acquets conquets et immeubles du jour des espousailles suivant la coustume de Paris, ne seront tenus des debts lun et lautre faits et crées avant le futur mariage aint sy aucunne y a seront payés et acquittés par celuy qui les aura faites et crées et sur son bien, sera douée la future espouse de la somme de deux cents livres tournois de doüaire me une fois payer, Le préciput sera esgal réciproque de la somme de trois livres a prendre par le survivant sur les biens de la communauté. De ce ledit futur espoux promet la future espouse avec tous ses droits noms raisons et actions quelle a de present cequi luy pourront eschoir tant par sucession donnation quaultrement et a recognu que la dite future espouse a apporté et mise avecq luy dans ladite communauté la somme de livres de laquelle somme le tiers eschera en laditte (omission) communauté et le surplus sortira nature de propre à laditte future

## ۲٦ دع VAHHIER ENTRE GUILLAUME MARIAGE DE CONTRAT

MADELEINE BAILLY

| Duquot M.R., le 7 Juin 1672)

Guillaume Archevesch 18-Hagde-មន្ស្រាយ នទ Yceluy Catholique Justice accadia Se111 ensuit residant lad avoir son legitime espoux legitime Messte Jacqueline Gaillard personnes Darbe ed Ci Jacques de la Boucherie promet prendre terre neufve quil Eglise фe confesserent Lisieux 1 1 1 1 1 France Cuillaume Bailly et Lasqualles partyos en la presence de Intendent φ **t** de Mariage ainsy Ste en leurs ferre à e Mouvelle été rempli) mere da Ste Catherine Evesché Isle de privé e ct promis et 83 pour furent presents deffuncts Picrre Vannier et notre recognement pour 1 en la France septentrionalle. دب نه la nouvelle France fille le promet prendre -- (blanc qui n'a pas promesses nariage. g G de St destat deffuncts Guillaume Vannier a erdevent Pierre Duquet Nore Royal face paroisse conels d e volonțez an traictez et Boubsnes 107 de solemniser នេសន Woolaine Bailly fille mere de la paroisse nom et et mere de la 6) E.T  $d \theta$ daue.part du Koy en tesmoins grez finance stres pays de la θt de lea led ine Bailly par នៃថ Lours bone tinge faire annier fils cevoir one T ensemble TEM BUSBY Paris, on Con <del>c</del>t er pere

futur 1113 que Ø SDA succession donnation quant H F espousailles suivant la Coustume de Paris, Ne seront tenus des debte advisé lour Sto dв cent Livres preciput sera esgal uns laquell eschen tant ligne. guelle a атесо pourra la future espouse renoncer a crées et ne ture anonnoa pris lad communs en tous biens meubles acquests et conquests inmeubles du g futurs contoints tont Sera dissolution mis aitte celle et remportera franchement et quittoment ses dousires et sortira lad. future espoux (sic) et aux siens de son coté et qu11 mariage et Communenté. Et a led futur espoux ses droits noms raisons et actions 83 seront payées et acquittées par celuy qui les aura faite et pour une fois payer, Le Preciput la soe. de trois cent Livres a prendre par son blen, sera douée la futurc espouse de la somme de deux a apporté et pendant et constant led. Intur Meringe luy sera advenu et ains notre pourra et surplus ลบรอง faites et crées avent le futur mariage Dien et aura apporté en accordent Pour estre lesd querltrement Arrivent par 9 trement, It a recognu que lad. future esponse et 1e Romains le plustest que fo. amis ay et qui luy pourront escheoir tant tiers entrers en led communauté dita ce quelle rivant dissolution de lad. com leure prefix Commté la Bos.de rant sur les biens de la future esponse avec tons succession donnation **د**ب Eglise sy consentent et ensemple entreux de douaire et reciproque de Apostolione et dessus lun de l'ane deliberer propre a present

1e Nore en presence de Micolas Durand et Charles Terrier tesmoins demeurants si ガozd iour du deceds du premier Mourant bon luy semblers Et pour faire insinuer ces presentes partout ou Il ap conicints Promettant &ca Obligeant &ca Renonceant &ca Fait et passé a Quebao Es-0 do uzo ilsont donné pouvoir de ce faire et den requerir acte. Promettant &ca, sont fe. ainsy ф ៨មន font l'un deux a laue. donnation Irrevocable entrevif de 8 ф †3 Quebec qui ont Bigné a ces presentes avecq Led. futur espoux et signer des presentes, et chacuns les biens meubles acquest conquest Immeubles mesme futurs conicints futurs Boirante n y pour en jouir par le survivant en toutte propriété et en lesd. escrire Juin 1'an M VIo partiendra dana quatre nois suivant Lordonnanos produrent le porteur scavoir lesd d'yceluy leur appartenir an ПB đө et a lad. future espouse desclaré septiesme jour enfants procreez enquis sulvant Lordonnence. fait et constitué Leur trouveront Φ [1 dud. Nore sens υ Φ llsr1age fait

Guillaume Vannier

Le Fredonnier

Mengo

Paraphé ne Varietur

Vorrier P. Gnal.

Duleurent Greffier.